



Paris, le 09 mars 2021

Comprendre la réforme des DDI

Qu'est-ce que les DDI ?

Les DDI (Directions départementales interministérielles) ont été créées en 2009 dans le cadre de la RéATE (réforme de l'administration territoriale de l'Etat).

Les DDI sont les services suivants :

- Les directions départementales des territoires (DDT) ;
- Les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) pour les départements étant en bordure de littoral ;
- Les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ;
- Les directions de la protection des populations (DDPP) ;
- Les directions départementales de la cohésion sociale de la protection des populations (DDCSPP) fusionnant les DPP et DDCS dans les départements de moins de 400 000 habitant ou là où il y a des enjeux particuliers.

Dans chaque département, il y a donc une DDT ou une DDTM, il y a aussi une DDCS et une DDPP ou une DDCSPP. Au total on compte 238 DDI sur le territoire : 66 DDT, 26 DDTM, 50 DDPP, 50 DDCS, 46 DDCSPP. Ce comptage indique par lui-même que chaque département n'est pas doté de la même manière en DDI.

Lors de la Réforme RéATE, l'État a voulu restructurer ses services déconcentrés en privilégiant l'échelon régional, ce qui a conduit à diluer et affaiblir les politiques publiques des compétences ministérielles et aussi à éloigner les services des citoyens. Il ne subsiste, dans les régions, que sept grandes directions interministérielles contre 26 directions ministérielles auparavant.

Rappel des origines historiques des DDI

- La DDT a succédé aux services de l'équipement (DDE) et à ceux de l'agriculture (DDAF).
- La DDTM reprend de la même façon les missions des services de l'équipement (DDE), de l'agriculture (DDAF), ainsi que ceux des affaires maritimes.
- La DDCS regroupe les anciens services de la jeunesse et des sports (DDJS) et la partie sociale des ex-directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS).
- La DDPP a succédé aux services vétérinaires (DDSV) et à l'administration de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).
- La DDCSPP est le regroupement des compétences des services de la jeunesse et des sports (DDJS), de la partie sociale des ex-directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), des services vétérinaires (DDSV) et de l'administration de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

La nouvelle réforme des DDI

Un nouveau décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

En termes d'organisation administrative, le décret a pour objet :

- d'une part, de créer, à compter du 1er avril 2021, un nouveau service déconcentré de l'Etat – les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) – qui regroupe les missions actuellement exercées au niveau régional par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et les services déconcentrés chargés de la cohésion sociale,
- d'autre part, d'intégrer, au niveau départemental, à compter du 1er avril 2021, les «unités départementales» des DIRECCTE aux directions départementales interministérielles que sont les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) et les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS-PP) afin de former de nouvelles directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).

En résumé :

Existant à l'heure actuelle

- DRJSCS = directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.
- DIRECCTE = directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
- DDCS = direction départementale de la cohésion sociale.
- DDCSPP = directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations.
- UD DIRECCTE = unité départementale de la DIRECCTE.

Depuis le 1er janvier 2021,

En outre les nouveaux secrétariats généraux communs (SGC) permettent dans chaque département de regrouper l'intégralité des fonctions "supports" des préfectures et des directions départementales interministérielles.

Après le 1er avril 2021

- DREETS = directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- DDETS = directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités
- DDETSPP = directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des population.

Fusions en régions : DRJSCS + DIRECCTE = DREETS

Fusions en départements : DDCS + UD de DIRECCTE = DDETS
DDCSPP + UD de DIRECCTE = DDETSPP